

pas la formation des instituteurs catholiques ne peut être acceptée.

4) Le conseil déclare qu'il n'acceptera aucune solution qui placerait les instituteurs catholiques dans une position d'infériorité par rapport à leurs collègues, soit au point de vue de leur situation sociale, soit au point de vue du traitement, ou qui n'accorderait pas de fonds publics pour maintenir les écoles catholiques au niveau des écoles communales.

5) Considérant que le nouveau règlement pour les écoles secondaires est un obstacle à la liberté de croyance, et impose une peine aux catholiques à cause de leur foi, le conseil renouvelle sa protestation contre ce règlement, et invite les électeurs catholiques à pousser leurs représentants au Parlement à en demander l'annulation.

AUX PRIERES

M. l'abbé C.-S. Huet, décédé à Saint-Sulpice.

Sœur Marie de Saint-Gérard-Majella Gallagher, religieuse de chœur, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Prières des Quarante-Heures

LUNDI,	27	JUILLET	— Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île.
MERCREDI	29	"	— Saint-Gérard-Majella.
VENDREDI,	31	"	— Noviciat des Pères Oblats.
DIMANCHE,	2	AOUT	— Bordeaux.